

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

**ARRETÉ DU PRESIDENT N°003/2022**  
**Portant délégation de fonction à Monsieur Benoit Schmit**  
**9<sup>e</sup> vice-président**

**Le Président de la communauté de communes des Portes briardes entre villes et forêts :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-18 et L.5211-9 ;

**Vu** l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

**Vu** les statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** le procès-verbal d'élection de la séance du Conseil communautaire de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts en date du 9 juillet 2020 au cours de laquelle ont été élus le Président, les vice-présidents et les membres du bureau ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°010/2020 en date du 9 juillet 2020 portant élection du président de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** les délibérations du Conseil communautaire n°011/2020 et n°012/2020 en date du 9 juillet 2020 portant sur la détermination du nombre de vice-présidents et sur l'élection des onze vice-présidents de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°013/2020 en date du 9 juillet 2020 portant sur la lecture et la distribution de la charte de l'élu local aux conseillers communautaires installés ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°014/2020 en date du 9 juillet 2020 portant sur la création des commissions thématiques intercommunales ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°015/2020 portant sur la délégation de pouvoirs du Conseil communautaire au Président élu ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°018/2020 en date du 9 juillet 2020 fixant les indemnités des élus de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°039/2022 en date du 18 octobre 2022 constatant l'élection de Monsieur Benoit Schmit au rang de 9<sup>e</sup> vice-président suite à la démission de Monsieur Guy Desamaison ;

**Considérant** que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers à d'autres membres du bureau ;

**ARRETE**

**Article 1 : Champ de la délégation**

Monsieur Jean-François Oneto, Président de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Monsieur Benoit Schmit, en qualité de 9<sup>e</sup> vice-président, pour les champs de compétence ci-après définis :

- Finances et comptabilité

**Article 2 : Délégation de signature**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Benoit Schmit, à l'effet de signer, au nom du Président et dans le respect des attributions confiées par le Conseil communautaire, les actes et courriers, engagements et liquidations comptables et mandatements afférents aux fonctions définies à l'article 1.

**Article 3 : Indemnités de fonction**

Monsieur Benoit Schmit percevra l'indemnité de fonction fixée par délibération n°018/2020 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020.

**Article 4 : Recours**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, situé 43 rue du Général de Gaulle à 77000 Melun ou via la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5 : Exécution**

Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du Président et notifié à l'intéressé.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ainsi qu'à Madame la Trésorière de Chelles du secteur local, 44, boulevard Chilpéric à 77505 Chelles cedex.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 18 octobre 2022

« Certifié exécutoire »

Le Président,  
Jean-François Oneto



Transmission en Sous-préfecture le 18 octobre 2022  
Publication le 18 octobre 2022

Le Président  
Jean-François Oneto



Notifié le 18/10/22 à  
Monsieur Benoit Schmit